



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT RELATIF A LA REDUCTION DE LA DUREE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE COMMUNE N° 92-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de St Georges-Haute-Ville, n° 5 du 12 mars 2013, et n° 6 du 1^{er} mars 2016, relatives à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant le contexte énergétique actuel et la volonté d'économie d'énergie de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 3 Octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures 30 à 6 heures du matin, sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : en période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 31 – 2016 du 6 mai 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : le maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. **Il sera adressé une copie de cet arrêté à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Loire Forez Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Bonnet le Château
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SIEL

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 30/09/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le 03/10/2022
Le Maire, Frédéric MILLET

